

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**AGER 001-009/14/BC**

**■ Approbation d'une convention avec la société du Canal de Provence pour la fourniture d'eau brute à la station de potabilisation de Valtrède à Châteauneuf-les-Martigues**

**DEA 14/11036/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les stations de Valtrède, situées sur la Commune de Châteauneuf-les-Martigues et des Giraudets sur la Commune des Pennes Mirabeau potabilisent de l'eau en vue d'être distribuée sur les communes de l'Ouest de Marseille Provence Métropole ainsi que les communes de Martigues, les Pennes Mirabeau et Vitrolles.

Plus particulièrement, la station de Valtrède est alimentée en eau brute depuis le canal de Marseille par l'intermédiaire de la Société du Canal de Provence qui transporte pour le compte de Marseille Provence Métropole un débit de 140 l/s depuis la prise dite « des Giraudets ».

La précédente convention de fourniture d'eau brute à la station de potabilisation de Valtrède entre Marseille Provence Métropole et la Société du Canal de Provence est arrivée à terme le 31 décembre 2013. Sachant qu'il est indispensable pour assurer la continuité du service de l'eau de continuer à alimenter cette station de potabilisation en eau brute, une nouvelle convention est proposée selon les conditions et tarifs ci-joints.

Signé le 21 Février 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'établissement d'une convention avec la Société du Canal de Provence pour le transport du débit destiné à la station de potabilisation de Valtrède permettra de régir les conditions et tarifs de vente à Marseille Provence Métropole.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée avec la Société du Canal de Provence pour le transport du débit destiné à la station de potabilisation de Valtrède.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique F 160, Nature 6051.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI